

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 DÉCEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 5 décembre, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDLUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 15

Nombre de Conseillers présents : 14  
Date de convocation du Conseil Municipal :  
29 novembre 2022

**Présents** : Jacques BIDLUN - Christine GRASS - Francis CAUDERLIER – Adèle COSTE - Alain PONTENS - Bernard AUGÉARD – Fanny FULLOY – Bernard ESCHENBRENNER - Alain DALMAZZO - Marie-Christine LARTIGAU - Pascal GUILLET – Bernard VINQUOY – Pauline PAUTHIER – Claudine PERTUISOT

**Absente excusée** : Émilie ENNELIN (proc. à Pauline PAUTHIER)

**Secrétaire** : Christine GRASS

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance)</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 Octobre 2022</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 78-12-22	Article L.2122.22	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 79-12-22	Tarifs 2023	<i>Rapporteur Christine GRASS</i>
D/ 80-12-22	Nettoyage des plages 2023	<i>Rapporteur B. ESCHENBRENNER</i>
D/ 81-12-22	Acquisition d'un immeuble en vue de la redynamisation du centre-bourg communal	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 82-12-22	Recrutement des agents recenseurs	<i>Rapporteur Fanny FULLOY</i>
D/ 83-12-22	Motion de soutien à la pêche professionnelle de la Lamproie	<i>Rapporteur F. CAUDERLIER</i>
D/ 84-12-22	Modification du tableau des effectifs	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 85-12-22	Décision modificative n°2	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 86-12-22	Attribution d'une subvention pour voyage scolaire	<i>Rapporteur Pauline PAUTHIER</i>
<i>Questions diverses</i>		

**Désignation du secrétaire de séance**

Christine GRASS est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**M. Jacques BIDLUN, le Maire prend la parole pour l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 31 octobre 2022**

**D/ 78-12-22 : Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

➤ Travaux de voirie rue Edouard Costes

publié le 11 janvier 2023

Signature d'un avenant de sous-traitance avec la société CDR Lacroix pour la réalisation des travaux de réseau d'eau potable pour un montant de 11.500 € HT (paiement direct, TVA autoliquidée), proposé par la société SARRAZY, titulaire du marché de travaux de voirie rue Edouard Costes.

Le Conseil municipal PREND ACTE de cette information.

### D/ 79-12-22 Tarifs 2023

	2022	2023
Location Pâturage	117,50 €/ha/an	119,90 €/ha/an
Commerce de Plage	4,50 €/m <sup>2</sup> /mois	4,60 €/m <sup>2</sup> /mois
Club de Plage	3,20 €/m <sup>2</sup> /mois	3,30 €/m <sup>2</sup> /mois
Locations installations sportives	52 €/H Clubs pro et 21 €/H Clubs extérieurs Terrains : 224,50 € associations extérieures manifestations payantes 143 € associations extérieures	53 €/H Clubs pro et 21,40 €/H Clubs extérieurs Terrains : 229,00 € associations extérieures manifestations payantes 145,85 € associations extérieures
Location Salle Lothécia	Habitants de la commune : 175 €/jour- Forfait week-end : 210 € Associations Verdonnaises : 78 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 322 €/jour – Forfait week-end : 645 € Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 97 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.	Habitants de la commune : 178,50 €/jour- Forfait week-end : 214 € Associations Verdonnaises : 79,50 €/jour (4 gratuites par an) Habitants et associations hors commune : 329 €/jour – Forfait week-end : 658 € Forfait chauffage (du 1 <sup>er</sup> novembre au 30 avril) pour associations et particuliers : 99 €. /jour Le forfait chauffage s'applique après la quatrième utilisation pour les associations.
Location Salle Guguen	Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 16 € /heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux)	Gratuité pour les associations verdonnaises Associations extérieures et les intervenants : 16,30 € /heure (Uniquement pour les activités d'arts martiaux)
Location Salle Cordouan Maison des Associations	55 €/jour <b>Gratuit pour les Associations du Verdon</b>	56,10 €/jour <b>Gratuit pour les Associations du Verdon</b>
Droits de cirque	Plein air : 41 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface	Plein air : 41,80 € Plus d'accueil des cirques couverts de grande surface
Cimetière communal	<b>Concessions cimetière 1 et 2 :</b> 15 ans : 332 € 30 ans : 390 € <b>Concessions cimetière 3 :</b> 15 ans : 332 € 30 ans : 390 €  Location dépositaire : 17 €/mois, les 3 premiers mois gratuits	<b>Concessions cimetière 1 et 2 :</b> 15 ans : 339 € 30 ans : 398 € <b>Concessions cimetière 3 :</b> 15 ans : 339 € 30 ans : 398 €  Location dépositaire : 17,30 €/mois, les 3 premiers mois gratuits
Columbarium	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 332 € Concession 30 ans : 390 €  Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 169 € / urne  Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 169 € par urne	Alvéoles funéraires : Concession 15 ans : 339 € Concession 30 ans : 398 €  Taxe de dépôt des urnes cinéraires quelle que soit la durée (maximum 3 urnes par case) : 172,40 € / urne  Taxe de dispersion des cendres dans le jardin des souvenirs : 172,40 € par urne
Redevances port ostréicole	Professionnels : 5 €/m <sup>2</sup> /an Autres : 7,50 €/m <sup>2</sup> /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4,20 €/m <sup>2</sup> /mois Location cabane commerciale : 870 € /mois.	Professionnels : 5,10 €/m <sup>2</sup> /an Autres : 7,65 €/m <sup>2</sup> /an Redevances commerciales bâti et non bâti : 4,30 €/m <sup>2</sup> /mois Location cabane commerciale : 887 € /mois.
Commerçants non sédentaires	4 €/jour/m linéaire	4,10 €/jour/m linéaire

publié le 11 Janvier 2023

Vide greniers	2,50 €/jour/m linéaire	2,60 €/jour/m linéaire
Cale de mise à l'eau	54,10 € à l'année 16,20 € à la journée	55,20 € à l'année 16,50 € à la journée
Location tonne marais du Logit	82 € / mois / tonne chassée	83,65 € / mois / tonne chassée
Podium	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 510 €. Au-delà, 78 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.	Associations locales (utilisation sur la commune) : 3 utilisations gratuites, avec caution de 520 €. Au-delà, 79,50 € par mise à disposition (à l'exception de l'association « Le Verdon en Fêtes » et de Port Médoc Mise à disposition gratuite communes de Soulac et Grayan Pas de prêt aux autres communes et associations extérieures à la commune. Les situations particulières pourront être examinées en toutes commissions.
Location remorque (benne déchets verts)	33 € par transfert	34 € par transfert

**Complément :**

Tarifs forains ou établissement touristique saisonnier									
2022					2023				
	1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours		1 jour	2 jours	3 jours	De 4 à 30 jours
Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	10 €	19.80 €	30.60 €	36.70 €	Jusqu'à 15 m <sup>2</sup> compris	10,20 €	20,20 €	31,20 €	37,40 €
De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	11.60 €	23.50 €	35.70 €	45.90 €	De 16 à 20 m <sup>2</sup> compris	11.80 €	24,00 €	36,40 €	46,80 €
De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	13.60 €	26.50 €	40.30 €	50 €	De 21 à 25 m <sup>2</sup> compris	13.90 €	27,00 €	41,10 €	51 €
De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	30.60 €	61.20 €	90.80 €	105.10 €	De 26 à 100 m <sup>2</sup> compris	31,20 €	62,40 €	92,60 €	107.20 €
Plus de 100 m <sup>2</sup>	60.20 €	120.40 €	179.50 €	239.70 €	Plus de 100 m <sup>2</sup>	61,40 €	122,80 €	183,10 €	244,50 €
Aires de camping-cars	<b>Chambrette :</b> Parking, électricité, eau et wifi : 10,60 € pour 24h00 <b>Port-Médoc :</b> Parking, eau : 9,60 € pour 24h00				<b>Chambrette :</b> Parking, électricité, eau et wifi : 11 € pour 24h00 <b>Port-Médoc :</b> Parking, eau : 10 € pour 24h00				
Photocopies pôle communication	Noir et blanc ASSOCIATIONS 500 photocopies : Forfait 35 €				Noir et blanc ASSOCIATIONS 500 photocopies : Forfait 35 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs proposés pour 2023.

**D/ 80-12-22 : NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES 2023 : demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde**

La commune a entrepris depuis 2013 une action en faveur d'un nettoyage raisonné de la plage océane.  
Pour 2023, cette opération se présente comme suit :

Période d'intervention	1 <sup>er</sup> juin au 30 septembre 2023
Linéaire concerné (en km)	5.750 km
Nombre d'agents participant aux travaux	2 agents à temps plein + 1 agent à mi-temps

publié le 10 Janvier 2023

Collecte sélective des déchets (O/N)	oui
--------------------------------------	-----

Charges des moyens en personnel	45 000 €
Charges des moyens en matériels et véhicules	3 000 €
Coût de l'évacuation et du traitement des déchets (O/NIF)	1 000 €
Autres charges	ONF.....4 730 €
	APADEV*.....3 350 €
	Landes de crimée.....4 800 €
<b>Coût total des travaux de nettoyage manuel</b>	<b>61 880 €</b>

Le Conseil Départemental de la Gironde accompagne la commune dans cette opération. Une subvention de 40 % d'un plafond de dépense éligible fixé à 70 000 € est versée. Deux majorations peuvent être octroyées :

- une majoration qualitative de 15 % pour la réalisation d'un nettoyage exclusivement manuel (la commune n'est pas éligible à cette majoration en raison du passage de la cribleuse sur la plage de la Chambrette)
- une majoration géographique de 25 % pour les communes situées sur la façade atlantique qui ont un linéaire très important.

Soit un total de subvention de 65 %, le montant obtenu sera pondéré par le coefficient de solidarité de la commune, qui s'élève à 1,20 pour l'année 2022 (le coefficient pour 2023 ne nous a pas encore été communiqué).

\*l'association APADEV interviendra toute l'année avec une équipe de 7 personnes pour ramasser et trier les déchets.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable pour la réalisation de ces travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable pour la réalisation des travaux et **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Gironde.

### **D/ 81-12-22 Acquisition d'un immeuble en vue de la redynamisation du centre-bourg communal**

Dans le cadre du développement de l'attractivité de la commune et de la redynamisation de son centre-bourg, Monsieur le Maire rappelle les éléments du projet de redynamisation du centre-bourg.

Une bâtisse idéalement située 28 rue de Verdun est en vente. Monsieur le Maire présente l'intérêt de la Commune à se porter acquéreur de cet immeuble pour y positionner une activité artisanale, contribuant à la dynamique de centre-bourg.

L'immeuble est situé sur les parcelles cadastrales AL n°112 et 266. Le prix d'acquisition négocié avec le vendeur est de 150 000 euros.

L'acquisition de l'immeuble se fera en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) qui réalisera pour le compte de la commune le portage financier suivant.

- Nue-propriété acquise par l'EPF (90% du prix de vente de l'immeuble, soit 135.000 €)
- Usufruit acquis par la Commune (10% du prix de vente de l'immeuble, soit 15.000 €)

La nue-propriété et l'usufruit seront acquis en même temps afin de réduire les frais notariés.

La nue-propriété sera rachetée par l'occupant dans un délai maximum de 4 ans. Si ce dernier devait se désister, la commune s'engage par convention avec l'EPF à racheter la nue-propriété de l'immeuble dans le même délai.

publié le 11 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- AUTORISE l'acquisition de l'usufruit et frais associés par la commune, et celle de la nue-propriété par l'EPFNA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

### **D/ 82-12-22 Recrutement des agents recenseurs**

Le recensement de la population aura lieu en janvier et février 2023. Une somme de 3.934 € est attribuée à la commune pour rémunérer les agents recenseurs, sachant que les charges sociales sont à régler sur les propres crédits de la commune.

6 agents, correspondant à 7 secteurs – les mêmes secteurs qu'au précédent recensement – sont à recruter.

Il y a donc lieu de délibérer pour la création de 6 emplois d'agents recenseurs à temps non complet, pour la période du 19 janvier au 18 février 2023. Sachant qu'il y a deux jours de formation début janvier.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la création de 6 emplois d'agents recenseurs du 19 janvier au 18 février 2023.

### **D/ 83-12-22 Motion de soutien à la pêche professionnelle de la Lamproie**

Suite à la décision du Tribunal Administratif de Bordeaux le 5 mai 2022, au nom du principe de précaution, l'arrêté préfectoral autorisant et réglementant la pêche à la lamproie en Gironde doit être abrogé.

La commune attire l'attention des services de l'Etat et des parlementaires sur le bien immatériel que constitue cette tradition locale.

- La pêche à la lamproie constitue un élément du patrimoine vivant de la vallée de la Dordogne et de la Garonne. La tradition culinaire du plat de la lamproie ne laisse personne indifférent.
- La pêche à la lamproie aujourd'hui encore, est une activité de pêche traditionnelle en eau douce qui participe à l'activité économique d'une trentaine de pêcheurs mais également de mareyeurs, conserveries, restaurateurs, viticulteurs et maraîchers.
- La pêche à la Lamproie qui pique la curiosité favorise la découverte de cette agnathe, poisson primitif local. Elle est un élément d'attractivité touristique pour notre territoire.

En conséquence, il est proposé de :

- soutenir la pêche professionnelle à la Lamproie
- soutenir les mesures de nature à juguler la prolifération des silures, prédateurs des lamproies
- soutenir l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE DE SOUTENIR** la pêche professionnelle à la Lamproie, les mesures de nature à juguler la prolifération des silures et l'inscription de cette pêche au Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO.

### **D/ 84-12-22 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le centre de gestion de la Gironde a fait connaître à la commune la liste des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade « au choix » pour l'année 2022.

Deux agents sont susceptibles d'être promouvables cette année et remplissent également les conditions fixées par les lignes directrices de gestions arrêtées le 9 avril 2021.

Le comité technique du centre de gestion sera saisi afin de procéder à la fermeture des postes devenus vacants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** d'ouvrir un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et un poste de brigadier-chef principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

### **D/ 85-12-22 : Décision modificative n°2**

En raison des augmentations réglementaires du SMIC et du point d'indice (+3,5%), il convient d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 012 « charges de personnel ». En effet, ces augmentations ont entraîné une hausse de la rémunération, des charges (notamment cotisation retraite) et de l'assurance statutaire.

Un virement de crédit à l'intérieur du chapitre sera complété par un virement du compte 678 « autres charges exceptionnelles » :

publié le 11 janvier 2023

Designation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	851 800.00 €	-17 115.60 €	17 115.60 €	851 800.00 €
<b>012 Charges de personnel</b>	<b>851 800.00 €</b>	<b>-8 752.60 €</b>	<b>17 115.60 €</b>	<b>860 163.00 €</b>
6332/012	600.00 €	-100.00 €	0.00 €	500.00 €
6336/012	9 300.00 €	0.00 €	400.00 €	9 700.00 €
6338/012	1 700.00 €	-120.00 €	0.00 €	1 580.00 €
64111/012	495 000.00 €	0.00 €	3 200.00 €	498 200.00 €
64131/012	41 000.00 €	-1 400.00 €	0.00 €	39 600.00 €
6415/012	0.00 €	0.00 €	1 700.00 €	1 700.00 €
64168/012	38 000.00 €	-4 200.60 €	0.00 €	33 799.40 €
6451/012	52 000.00 €	0.00 €	500.00 €	52 500.00 €
6453/012	130 000.00 €	0.00 €	7 350.00 €	137 350.00 €
6454/012	4 500.00 €	-1 500.00 €	0.00 €	3 000.00 €
6455/012	44 000.00 €	0.00 €	3 500.00 €	47 500.00 €
6456/012	24 000.00 €	0.00 €	450.00 €	24 450.00 €
64582/012	7 000.00 €	-340.00 €	0.00 €	6 660.00 €
6475/012	3 000.00 €	-1 092.00 €	0.00 €	1 908.00 €
6478/012	0.00 €	0.00 €	15.60 €	15.60 €
<b>67 Charges exceptionnelles</b>	<b>544 825.00 €</b>	<b>-8 363.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>536 462.00 €</b>
678/67	534 825.00 €	-8 363.00 €	0.00 €	526 462.00 €

### Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	1 245 508.75 €	0.00 €	0.00 €	1 245 508.75 €
Total général des recettes d'investissement (1)	2 890 542.37 €	0.00 €	0.00 €	2 890 542.37 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	2 322 588.00 €	-17 115.60 €	17 115.60 €	2 322 588.00 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	2 322 588.00 €	0.00 €	0.00 €	2 322 588.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**, d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 012 « charges de personnel ».

### D/ 86-12-22 : Attribution d'une subvention pour voyage scolaire

Le lycée Odilon Redon de Lesparre souhaite organiser un voyage à Cracovie à destination des classes de terminale, dans le cadre des programmes scolaires.

Deux élèves Verdonnais sont concernés par ce voyage. A ce titre, le lycée sollicite une subvention auprès de la commune afin de limiter le coût pour les familles.

Le Conseil Municipal souhaite aider les 2 familles du Verdon dont les enfants sont du voyage.

Il est proposé d'attribuer 150€ à chaque famille ramenant leur participation à 250€/élève.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'attribuer 150€ à chaque famille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H45.

Le Maire,

  
Jacques BIDLALUN



La Secrétaire,

  
Christine GRASS